Circulaire du Secrétaire général

Abolition de circulaires du Secrétaire général obsolètes

Afin d’abolir ses circulaires contenant des règles et des dispositions qui ne sont plus applicables en raison d’un changement de circonstances ou qui ont été incorporées dans de nouvelles circulaires ou remplacées par celles-ci, et dans le but de rationaliser les règles de l’Organisation, le Secrétaire général promulgue ce qui suit :

Section 1

Circulaires du Secrétaire général

Les circulaires ci-après sont abolies par la présente[[1]](#footnote-1) :

a) [ST/SGB/177](https://undocs.org/fr/ST/SGB/177), en date du 19 novembre 1982, intitulée « Policies for obtaining the services of individuals on behalf of the Organization » (en anglais seulement);

b) [ST/SGB/240](https://undocs.org/fr/ST/SGB/240), en date du 26 juin 1991, intitulée « United Nations International Drug Control Programme » (en anglais seulement) ;

c) [ST/SGB/1999/17](https://undocs.org/fr/ST/SGB/1999/17), en date du 30 novembre 1999, intitulée « Politique du personnel de l’Organisation des Nations Unies face à l’infection par le VIH et au sida » ;

d) [ST/SGB/2004/9](https://undocs.org/fr/ST/SGB/2004/9), en date du 1er juin 2004, intitulée « Enquête indépendante sur le programme “pétrole contre nourriture” ».

Section 2

Disposition finale

La présente circulaire prend effet le 6 août 2018.

Le Secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) António **Guterres**

1. Les circulaires du Secrétaire général qui ont été abolies peuvent être consultées à l’aide du Système de diffusion électronique des documents (Sédoc). [↑](#footnote-ref-1)